

Le noir, une couleur ecclésiastique ?

Berthod, Bernard

Musée d'art religieux de Fourvière, Lyon, France

Résumé

Quelle est l'origine du vêtement noir porté par les ecclésiastiques chrétiens, catholiques et des diverses Églises réformées ? Comment et quand les clercs, qui portaient, aux premiers siècles de notre ère, un vêtement blanc, ont-ils endossé un vêtement plus sombre, puis complètement noir ? Quelles sont les règles qui régissent ce costume ? Quelles en sont les exceptions ? Autant de questions auxquelles nous tenterons de répondre.

Sommaire

1. Aux premiers siècles, le costume ecclésiastique
2. Apparition des couleurs sombres
3. XII^e - XV^e siècle : les autorités ecclésiastiques optent pour les couleurs sombres
4. XVI^e siècle et concile de Trente
5. Le concile Vatican II (1962-1965) : ce qui change

1. Aux premiers siècles, le costume ecclésiastique

Le clergé chrétien apparaît dès les premières années qui suivent la disparition terrestre du Christ. Au milieu du I^{er} siècle, Paul de Tarse atteste de l'existence d'un clergé divisé en trois grades : évêques, presbytres et diacres¹.

Durant les trois premiers siècles de notre ère, les clercs portent, comme les laïcs de qualité, une tunique blanche quelque fois en forme de dalmatique, et un manteau soit court, le *byrrus*, soit ample et couvrant tout le corps, la *pænula*. La mode masculine dans l'espace romain du IV^e siècle privilégie la tunique longue allant jusqu'aux pieds, portée par les patriciens, tandis que les gens de modeste condition et les travailleurs gardent une tunique courte. Cette longue tunique est portée par l'ensemble du clergé. Eusèbe de Césarée décrit,

¹ Jean Duvalier, *Le nouveau testament et les droits de l'Antiquité*, Presses de l'université de Toulouse Capitole, Toulouse, 2005, p. 463-465.

au début du IV^e siècle, des prêtres vêtus de la tunique talaire lors de la dédicace de la basilique de Tyr².

Les premiers textes concernant le costume épiscopal désignent le blanc comme la couleur du vêtement. Eusèbe de Césarée écrit que Jacques, le frère du Seigneur et chef de la communauté hiérosolomytaine, portait un vêtement de lin³. Théodore de Mopsueste (début du V^e siècle) décrit l'évêque célébrant le baptême « portant non pas le vêtement habituel, ni revêtu [de celui] que d'ordinaire il porte par-dessus ; [mais d'] un vêtement de lin délicat et resplendissant l'enveloppe⁴ ». On retrouve ce costume immaculé sur les mosaïques romaines, endossé par les apôtres, considérés comme les premiers évêques ; tel apparaît saint Pierre à Sainte-Pudentienne et au mausolée de Constance, à Rome, et au baptistère des Ariens, à Ravenne⁵ (**Fig. 1**). La plupart des évêques occidentaux semblent faire de même.

2. Apparition des couleurs sombres

Au V^e siècle, alors que l'habit clérical ne se distingue en rien de l'habit séculier, celui des moines est déjà bien marqué. Tout naturellement, les évêques venant du monde monacal comme Martin de Tours, Césaire d'Arles, Fauste de Riez, gardent leur costume monacal et se distinguent, de facto, du clergé séculier. La tunique de l'évêque Césaire d'Arles (mort en 542), retrouvée dans son tombeau, est un vêtement de laine non teinte, de couleur beige. L'évêque demande à son clergé que l'« habit n'ait rien qui attire l'œil⁶ ». Il indique aux clercs et au moniales de son diocèse que leur vêtement « seront de couleur simple et digne, jamais noirs, jamais tout blancs et uniquement de teinte neutre ou blanc crème⁷ ».

Au début du VI^e siècle, saint Benoît, dans sa *Règle*, demande de ne pas se préoccuper de la couleur de l'habit monastique : « *de quarum rerum omnium colore aut grossitudine non causentur monachi*⁸ ». De fait, cet habit est fabriqué en laine grossière, non teinte ou sombre, car le sombre échappe visuellement à la salissure et évite les soucis d'élégance et/ou d'esthétique (**Fig. 2**). Les chanoines réguliers et d'autres ordres monastiques vont

² Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique*, édition J.-P. Migne *Patrologie grecque*, 1. X, c. IV, n. 2.

³ Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, op. cit., t. XX, col. 197. Cité par Leclercq et Cabrol, t. I, col. 3118.

⁴ Théodore de Mopsueste, 1949, p. 351 ; cité par Martimort, 1984, p. 196. Il faut noter que le lin était porté par la caste sacerdotale juive jusqu'en 70 de notre ère.

⁵ Cette manière de représenter les apôtres perdure jusqu'au IX^e siècle alors que les évêques sont représentés vêtus de la *pænula* et du *pallium* dès le début du Ve siècle.

⁶ Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, édité et traduit par A de Vogué, Paris, Cerf, 1988, p. 199.

⁷ Césaire d'Arles, *Œuvres monastiques*, op. cit., p. 229.

⁸ Benoît, «De vestiario vel calciario fratrum », *Regula sancti Benedicti*, chap. LV, art. 7.

suivre cette règle avec quelques exceptions au XI^e siècle. En effet, les cisterciens optent pour le bicolore avec une tunique non teinte, plutôt claire, un scapulaire et un manteau de chœur de couleur sombre. Pour Bernard de Clairvaux, le noir a une signification « sinistre » et s'oppose aux bénédictins, en particulier à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny (1092-1156).

La *pænula* devenue la chape, taillée dans une étoffe sombre, est portée par la plupart des chanoines, qu'ils soient réguliers ou séculiers. C'est d'abord un vêtement revêtu au chœur pour se protéger du froid, mais également à l'extérieur pour les vêtements ordinaires⁹. Ce costume canonial est conservé par certains chapitres jusqu'au XVIII^e siècle¹⁰. Dominique de Guzman est chanoine d'Osma, en Espagne du Nord, depuis 1196. De même qu'il s'inspire de la Règle de saint Augustin pour les constitutions de l'Ordre des prêcheurs qu'il vient de fonder, il garde le costume canonial qu'il porte lui-même¹¹. François d'Assise, fils de drapier, choisit un drap vulgaire mais résistant pour la vêtue de ses frères : le drap de Londres, non teint, d'une couleur tendant vers un gris plus ou moins sombre.

Du côté du clergé séculier, après l'émergence des royaumes barbares au V^e siècle, les historiens constatent un refus partiel du costume barbare par les clercs qui gardent des vêtements longs et amples. La *pænula*, toujours portée à l'extérieur, n'a pas de couleur définie ; néanmoins, plusieurs textes indiquent une couleur foncée, brune ou violette. Jean Diacre note dans sa biographie de saint Grégoire le grand (mort en 604) que le pontife portait, tout comme son père, le patrice romain Gordianus, « une *pænula* de couleur châtain sur la dalmatique¹² ».

Le symbolisme de la couleur noire évolue au cours du premier millénaire. Le noir est désigné par les mots latins *ater* et *niger*. *Ater* est un noir mat qui acquiert une connotation négative ; en revanche, *niger* désigne un noir brillant et joyeux. Cette altérité se retrouve dans les langues germaniques¹³. Les couleurs sombres sont dénommées *subniger* ou *caeruleum*, équivalent du bleu nuit puis du violet. Au IX^e siècle, la perception de la couleur noire change : d'une couleur funèbre et funeste, elle devient la couleur de la modestie, de l'humilité et du renoncement. L'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable (1092-1156) entérine cet état d'esprit¹⁴.

⁹ Léon Gromier, *Commentaire du Cæremoniale Episcoporum*, Paris, 1959, p. 49-50.

¹⁰ C'est le cas du chapitre primatial de Lyon qui porte la chape chorale appelée *domino* jusqu'en 1748. Cf. Bernard Berthod, Jean-Christophe Plathey, *Fastes canoniaux, costume de chœur et croix pectorale du clergé français XIXe-XXIe siècle*, Frémur, Châteauneuf-sur-Charente, 2023, p. 22.

¹¹ C'est cette chape noire au capuchon arrondi des chanoines d'Osma qui est portée par le chanoine de la suite de saint Pierre d'Osma sur le tombeau de ce dernier dans sa cathédrale (1258) Marie-Humbert Vicaire, *Histoire de saint Dominique*, Paris, 2004, p. 98, note 10.

¹² Louis Duchesne, *Origines du culte chrétien. Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne*, Paris, 1898, p. 366.

¹³ Michel Pastoureau, *Noir, histoire d'une couleur*, Paris, 2011, p. 35-36.

¹⁴ Michel Pastoureau, *Noir*, Paris, 2008, p. 81.

3. XII^e - XV^e siècle : les autorités ecclésiastiques optent pour les couleurs sombres

À la différence des religieux, la tentation est grande pour les clercs séculiers de porter des vêtements ou des pièces d'habit de couleur chatoyantes, à l'image des laïcs. Au XII^e siècle, une législation se met progressivement en place pour sanctionner les couleurs vives et imposer les couleurs sombres. Les conciles de Clermont (1130) et de Latran (1139), présidés par Innocent II, et celui de Reims (1178), présidé par Eugène III, appellent constamment à la retenue et à l'usage des vêtements de couleur sombre ; ils sont relayés par de nombreux conciles provinciaux et des décrets épiscopaux¹⁵. Cependant, la législation peine à s'imposer ; Bernard de Clairvaux, dans son *Trente-troisième sermon sur le Cantiques des Cantiques* reproche aux clercs leurs « habits de comédiens¹⁶ ».

Le concile de Latran IV, en 1215, interdit l'usage d'étoffes rouges ou vertes pour les simples clercs ; le rouge étant réservé au pape et à ses légats jusqu'à ce que les cardinaux séculiers obtiennent l'usage d'un chapeau rouge, par Innocent IV, en 1245¹⁷. Au cours des siècles suivants les mêmes recommandations se retrouvent dans les prescriptions des conciles provinciaux.

Vers la fin du XIV^e siècle, la couleur sombre devient la couleur ordinaire du costume ecclésiastique, tant pour le vêtement d'église que pour la tenue quotidienne. Sur le retable de Saint-Pierre, Giotto représente le cardinal Stefaneschi vêtu d'une robe bleu sombre, décolletée en V et d'un manteau ouvert violet, jeté sur les épaules¹⁸ ; le chapeau rouge est posé à ses côtés¹⁹. Cette couleur a été imposée en France par les constitutions synodales de Paris, en 1495. Au XV^e siècle, la teinture en noir fait d'importants progrès et les teinturiers savent obtenir des noirs beaux et profonds. Ce noir devient une couleur à la mode et par là même résout la problématique éthique ; en effet, le clergé gradé, les universitaires et les chanoines, peuvent suivre la mode sans déroger à la législation canonique.

¹⁵ Par exemple, l'évêque d'Avranches, Jean (1060-1068) et les conciles provinciaux de Londres (1200), Montpellier (1195 et 1215), Avignon (1209). Voir Louis Trichet, *Le Costume du clergé. Ses origines et son évolution en France d'après les règlements de l'Eglise*, Paris, 1986, p. 37, 54-56, 63, 76, 95.

¹⁶ Bernard de Clairvaux, *33^{ème} sermon sur le Cantiques des Cantiques*, ed. Sources Chrétiennes, n° 452, Cerf, Paris, p. 21.

¹⁷ Bernard Berthod, « Le rouge papal », *In Between. Culture of dress between the East and the West*, meeting ICOM Costume, Belgrade, 2012 et « Les vêtements de l'investiture papale », Claude Coupry, Françoise Cousin (dir.) *Etoffes des grands jours*, AFET, Paris, Sepia, 2019, p. 45-55.

¹⁸ *In habitu violaceo quotidiano, tunica scilicet et mantello*. M. Dykmans, *Le Cérémonial papal de la fin du Moyen-Age à la Renaissance*, t. 2, de Rome en Avignon ou le Cérémonial de Jacques Stefaneschi, Rome, 1981, p. 118, note 427 ; le cardinal est aussi représenté ainsi sur une miniature vers 1320, voir Grimaldi, ms vat. lat. 6437, f. 221v.

¹⁹ Pinacothèque vaticane, n° inv. 120.

4. XVI^e siècle et concile de Trente

Les vêtements ecclésiastiques de couleur noire s'imposent juridiquement et sans effort au XVI^e siècle. À Auxerre en 1552, à Paris en 1557, l'autorité épiscopale ordonne aux clercs de porter des habits « de couleur noire ou presque noire²⁰ ». Plusieurs conciles provinciaux non seulement proscrirent les couleurs rouge, verte et jaune mais demandent des vêtements « teints de la couleur dont les ecclésiastiques bons et honnêtes font usage dans le diocèse », par exemple à Chartres en 1526 et à Luçon en 1539.

Le concile de Trente, qui se termine en 1563, entérine les législations régionales précédentes et impose un costume clérical strict. La robe longue (*veste talare*) doit être portée par les clercs sur l'étendue de la paroisse ; elle est remplacée par un habit court pour les déplacements et certains travaux domestiques. Elle doit être noire ou d'une teinte sombre comme le brun ainsi que le manteau, le chapeau, les souliers et les bas²¹. En 1565, Charles Borromée l'impose à son diocèse de Milan. À la fin du siècle, de nombreux diocèses français et italiens ont imité le grand archevêque.

Bien que le noir devienne un produit luxueux, tous les clercs ne font pas usage de ce type de drap ; les teintures modestes demeurent dans la garde-robe du bas clergé et des religieux, comme en témoignent quelques robes talaires ou soutanes parvenues jusqu'à nous, telle la soutane de saint Jean Berchmans. Concomitamment, le clergé des Églises réformées porte, pour le service religieux, un habit noir et une toge noire proche des toges universitaires.

La hiérarchie se dispense du noir dans une certaine mesure, tout au moins en représentation. Au XV^e siècle, tandis que la couleur sombre devient le signe de l'état ecclésiastique, les couleurs rouge et violette deviennent l'apanage des curiaux romains et de la hiérarchie, jusqu'à être fixée comme telles par le *Cæremoniale episcoporum* de 1600 (**Fig. 3**). Le violet, appelé dans les textes liturgiques et cérémoniels *subniger*, est bien considéré comme un succédané du noir. Ce n'est qu'au milieu du XVIII^e siècle, dans la sphère romaine, qu'un violet tendant vers le rose va s'imposer sous le nom de *paonazzo*.

Au XVIII^e siècle, le décorum se relâche. Les notables n'hésitent pas à se faire représenter par les portraitistes vêtus de tenues négligées, cheveux défais, col ouvert, robe de chambre. Le haut clergé abandonne, lui aussi, en dehors des fonctions liturgiques ou de représentations, le costume de chœur rouge ou violet prescrit par le *Cæremoniale episcoporum*. De plus en plus, les clercs fréquentant les cours européennes et le monde portent un habit court proche de l'habit bourgeois coupé dans une étoffe sombre : grise, puce (marron), « prune de monsieur²² » (**Figs. 4 et 5**).

²⁰ Louis Trichet, *Le costume du clergé*, op. cit., p. 96.

²¹ Louis Trichet, *Le costume du clergé*, op. cit., p. 140.

²² Bernard Berthod, Gaël Favier, *Dictionnaire des arts liturgiques du Moyen-Âge à nos jours*, Frémur, Châteauneuf-sur-Charente, 2015, p. 290.

Au XIX^e siècle, on assiste à un retour au noir strict et la France en donne l'exemple. Les articles organiques du Concordat établi entre la France et le Saint-Siège reprennent l'interdiction de 1792 ; l'article 43 proscrit le port de la soutane en dehors des offices cultuels et impose un habit noir à la française, avec la croix pectorale pour les évêques et éventuellement les bas violets (8 avril 1802). Seuls les membres de la hiérarchie ont droit au rouge et au violet. En 1853, le pape Pie IX, afin d'alléger le protocole des Palais apostoliques, crée un costume prélatice quotidien composé d'une soutane noire soutachée de violet ou de rouge pour distinguer les prélats et les cardinaux, l'*abito piano* (**Fig. 6**). À la fin du siècle, le costume *clergyman* noir se répand dans les pays européens à majorité protestante et en Amérique du Nord (**Fig. 7**).

5. Le concile Vatican II (1962-1965) : ce qui change

Au cours du concile, les évêques permettent à leur clergé d'abandonner la soutane en dehors de la célébration des rites sacrés et de prendre un habit séculier. De fait, en Occident, la soutane disparaît assez rapidement des garde-robes ecclésiastiques au profit du complet veston dans le meilleur des cas. Le gris, le bleu sombre et le noir ont la faveur du *clergyman* pour la veste, le pantalon et la chemise portée avec ou sans col romain, mais la modestie n'est plus associée au noir ; c'est plutôt l'absence d'élégance, voire le laisser-aller, qui devient un signe de modestie²³. Dans les rangs du jeune clergé apparaît le désir d'autre couleur, surtout pour la chemise, bleu clair ou blanc.

Depuis le pontificat de Benoît XVI, le blanc revient pour la chemise mais, hors Europe, un désir d'inculturation se fait jour, par exemple en Polynésie française et en Écosse où les chemises cléricales sont taillées dans des étoffes bariolées ou des tartans ; mais cela est une autre histoire !

²³ Bernard Berthod, Gaël Favier, *Dictionnaire, op. cit.* p. 54-55 et 203.



Fig. 1

Pierre, mosaïque, baptistère des Ariens, Ravenne.

© G. Favier



Fig. 2

Bénédictin de Cluny, au XI^e siècle.
Gravure aquarellée. A. Thiron, Paris, 1869. Coll. part.

© B. Berthod



Fig. 3

René François de Beauvau de Rivau, archevêque de Narbonne en grand habit de chœur, chape de moire de soie et chaperon d'hermine.

Palais Musée des archevêques. Narbonne.

© Jean Lepage

Fig. 4

Rabat ecclésiastique pour l'habit court.
Laine, soie, vers 1770. Coll. part.

© B. Berthod



Fig. 5

Cardinal italien en habit court.
Gravure rehaussée de gouache.
Rome, vers 1850. Coll. part.

© B. Berthod



Fig. 6

Maurice, cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, en abito piano. Lyon, vers 1860.

Musée de Fourvière – Fondation Fourvière.

© G. Favier

7 BELLE JARDINIÈRE — PARIS

VÊTEMENTS de VOYAGE
pour MM. les ECCLÉSIASTIQUES

Vestons, Soutanelles
Redingotes et Pardessus
Diagonale et Corskrew

Cois Romain celluloïd,
appropriés aux costumes
détaillés ci-dessus.
La pièce . . . 3.50

Plastrons plissés
(modèle américain)
appropriés aux cois
ci-dessus . . . 20. » La pièce . . . 6. »

Porte-cois (fig. 99918)

Fig. 99916 **Complets Veston droit**,
Cheviote depuis 480. »
Corskrew depuis 525. »

Fig. 99915 **Complets Veston croisé**,
Cheviote depuis 440. »
Corskrew depuis 535. »

Vêtements et Chaussures
hygiéniques à l'aide de
tourbe du
Docteur Rasuel.

Fig. 99912 **Complets Soutanelle**
Cheviote . . . depuis 465. »
Corskrew . . . depuis 595. »

Fig. 99913 **Pardessus**
Cheviote . . . depuis 310. »
Corskrew . . . depuis 395. »

Fig. 99914 **Complets Redingote**
Cheviote . . . depuis 475. »
Corskrew . . . depuis 625. »

Fig. 7

Diverses tenues de clergyman.
Catalogue commercial de *La Belle Jardinière*,
Paris, 1895. Coll. part.

© B. Berthod